# DIRECTIVES ANTICIPÉES

## C'EST QUOI LES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

Les directives anticipées sont un document écrit où vous expliquez à l'avance ce que vous souhaitez pour votre fin de vie, si un jour vous ne pouvez plus vous exprimer.
Vous pouvez dire :



Quels traitements vous acceptez



Lesquels vous refusez



Si vous souhaitez qu'on arrête certains traitements



Si vous refusez des actes médicaux qui ne feraient que prolonger artificiellement la vie

## POURQUOI C'EST IMPORTANT ?

Penser à sa fin de vie n'est pas facile, mais cela permet :

- d'aider les soignants à respecter vos choix,
- d'aider vos proches à savoir quoi faire,
- d'éviter des traitements que vous ne souhaitez plus.

La loi dit que chacun a droit à une fin de vie digne, sans obstination déraisonnable.

## À QUOI ÇA SERT ?

Les directives anticipées permettent à l'équipe médicale de respecter votre volonté, même si vous ne pouvez plus parler ou décider.
Elles servent à dire aux médecins :

- Ce que vous voulez
- Ce que vous ne voulez pas,
- Comment vous souhaitez être soigné(e) dans les derniers jours de votre vie.

Elles s'imposent aux médecins, sauf :

- en urgence vitale,
- si elles sont manifestement inadaptées à la situation.

Dans cette situation, une procédure collégiale est obligatoire (plusieurs médecins donnent leur avis).

## QUI PEUT RÉDIGER DES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

- Toute personne majeure de 18 ans ou plus.
- Les majeurs sous protection juridique peuvent le faire avec l'autorisation du juge.

Vous n'êtes pas obligé(e) de les écrire, mais elles sont très utiles.

## COMMENT LES RÉDIGER ?

Vous pouvez les rédiger sur papier libre ou avec un formulaire officiel.
Elles doivent comporter :

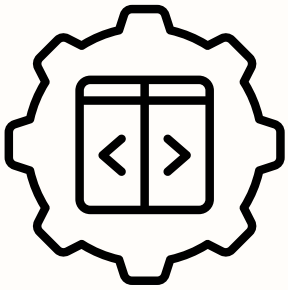
- Vos nom, prénom, date et lieu de naissance.
- Vos souhaits pour votre fin de vie (refus ou arrêt de traitements…).
- La date et votre signature.

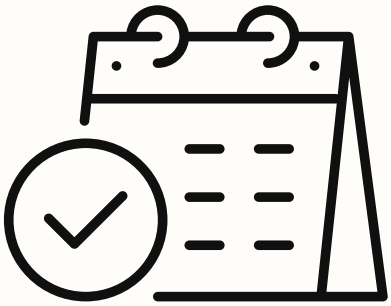
Si vous ne pouvez pas signer : Deux témoins, dont la personne de confiance si vous en avez une, peuvent attester que le document exprime bien votre volonté.
Votre médecin peut vous aider à les rédiger.

## Où conserver les directives anticipées ?

Le document peut être :
- dans votre Dossier Médical Partagé,
- chez votre médecin traitant,
- dans votre dossier hospitalier,
- chez vous,
- chez votre personne de confiance,
- chez un proche.

Vous pouvez aussi indiquer où il se trouve dans votre dossier de soins, même sans le déposer.





## Durée de validité

- Les directives anticipées sont valables sans limite de temps.
- Vous pouvez les modifier ou les annuler quand vous voulez.

## Si je n'ai pas écrit de directives

Le médecin fera tout pour :
- éviter la souffrance,
- respecter votre dignité,
- demander l'avis de votre personne de confiance, ou, à défaut, de la famille / proches.





## Lien avec la personne de confiance

Si vous avez une personne de confiance, elle peut aider l'équipe médicale à comprendre vos choix. Son avis prévaut sur celui de la famille en l'absence de directives anticipées.

## A RETENIR

- Les directives anticipées vous permettent d'exprimer vos volontés pour votre fin de vie.
- Elles aident les soignants à respecter vos choix.
- Elles peuvent être rédigées à tout moment et modifiées librement.
- Vous pouvez en parler avec un médecin ou votre personne de confiance.